

Par courriel

Montréal, le 24 mai 2023

Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes : 18101, 18103, 18107, Autoroute Transcanadienne, lots 2 460 028, 2 460 548, 3 721 921, cadastre du Québec, arr. Kirkland, Montréal (Québec) N/Réf : 200826896

Madame Art 53-54,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 mars 2023, concernant l'objet précité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents visés par votre demande pour l'adresse suivante : 18107, Autoroute Transcanadienne, arr. Kirkland, Montréal (Québec)

 [200826896, 18101, 18103, 18107, Autoroute Transcanadienne, lots 2 460 028, 2 460 548, 3 721 921](#)

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

Attention : Il peut être dirigé vers vos « Courriels indésirables ».

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous informons que des documents relèvent de la ville de Montréal. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

MONTREAL (VILLE)

Me Emmanuel Tani-Moore
Chef de division et greffier-adjoint
Service du greffe
275, rue Notre-Dame E.
Montréal (QC) H2Y 1C6
Tél. : 514 872-3142
greffe_acces@montreal.ca

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note

explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

Art 48

Art 48

Art 48

Art 48

Art 48

1 Identification

Date de la vérification : 2014-07-29

Heure de début : h

Heure de fin : h

Inspecteur : Dave Desmeules-Doan

N° intervention : 300901368	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0542601	N° du rapport de vérification : 401160650
N° demande : 200384057	Type de demande : Programme de contrôle
But de la vérification : I-9 BPC : C&D Aerospace Canada Co. anciennement Célestica Montréal inc. (cible 4)	

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : C&D Aerospace Canada co.

Nom usuel du lieu : anciennement Célestica Montréal inc.

N° du lieu : X0601213

Type de lieu : industrie

Localisation du lieu :
Adresse du lieu : 18107, route Trans-Canada
Kirkland (Québec) H9J 3K1

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
C&D Aerospace Canada Co.		18107, autoroute Félix-Leclerc Kirkland (Québec) H9J 3K1	Y2109947

Personnes contactées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Yanic Berthiaume	Directeur de la maintenance, santé, sécurité et environnement	514-697-5555 ext. Art 53-54

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.

Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut

But expliqué à/Identification faite auprès de : personne contactée

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☐ Document		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Courriel

2 Mise en contexte (facultatif) ☒ SO

- Le site situé au 18107, route Trans-Canada à Kirkland occupé par la compagnie C&D Aerospace Canada Co. (anciennement Célestica Montréal inc.) fait partie des cibles 4 du programme de contrôle I-9 BPC.
- Les inspections passées réalisées dans le cadre de la gestion des matières dangereuses résiduelles n'ont pas démontré la présence de BPC

3 Description de la vérification

Je communique avec le directeur à la maintenance et lui explique l'objet des vérifications que je cherche à faire.

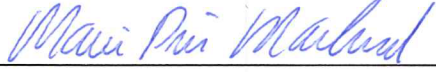
Ce dernier m'explique qu'il n'y a pas lieu de croire qu'il y ait présence d'équipements électriques contenant des BPC puisque le bâtiment a été construit dans les années 90 et que les BPC ont été interdits en 1977.

4 Conclusion

Considérant que les inspections passées m'ont pas démontré de BPC et que la personne contactée affirme qu'il n'y pas de BPC sur le site, je conclus que la présence de BPC sur le site est peu probable.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☒ SO

5 Recommandations	
Art 37	
Rédigé par : Dave Desmeules-Doan	Date de rédaction : 2014-07-29
Signature : 	

6 Vérification du rapport	
Approuvé par : Marie-Pier Marchand	Fonction : Superviseure
Signature : 	Date : 29 juillet 2014
Commentaires :	

A-1/2

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(✓) programmée
() de contrôle
() plainte

N/Référence : 7610-06-01-0542601
No CIDREQ : 1147573746
Date de l'inspection : 2002-07-17 Heure 10:30
Nom de l'inspecteur : Christine Dubé

IDENTIFICATION

- Lieu inspecté Raison sociale et adresse postale
(si différente)
Célestica Montréal Inc.
18107, rte TransCanadienne
Kirkland, (Québec)
H9J 3K1

- Type d'activité Section
Centre d'entreposage () B
Centre de traitement () B
Utilisateur à des fins énergétiques () B
Lieu d'élimination () B
Réutilisateur () C
Producteur (✓) D

- Type d'entreposage Nb Section
a) Intérieur :
- en contenants (✓) E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur () F
- en réservoir de surface () G
- en citerne () H

b) Extérieur : Nb Section
- en contenants () I
- en vrac dans un conteneur () J
- en réservoir de surface () G
- en citerne () H
- en réservoir souterrain () K
- en tas sur une aire réservée () L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): NOM/FONCTION Art 53-54 TÉLÉPHONE (514)693-1030

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e): oui () non () n/a (✓)
NOM/ADRESSE : Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s)	Croquis	Carte(s)	Plan(s)
	Nb ()	Nb ()	()	()
			n° _____	n° _____
	Échantillon(s) Nb			
	()	()	()	()
	Eau	Air	Sol	M.D.

Lieu de prélèvement
et nature :

Autre(s) (✓)
Précisez :

1° Factures d'élimination

2° Copies des deux derniers registres

3°

4°

BUT : Vérifier s'il y a lieu d'exiger un bilan annuel ainsi que l'entreposage et la gestion des matières dangereuses résiduelles.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Fabrication de composantes électroniques

- C.A. émis

: OUI (✓) NON () N/A () L.22

. date

: 2002-05-31

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104

: OUI (✓) NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3)

: 3339

b) M.D. entreposées (annexe 4)

: L03 Matières contaminées

C02 Solvants + flux

c) registre :

. tenu

: OUI (✓) NON () L.70.6

. conforme

: OUI (✓) NON () R.106

. à jour

: OUI (✓) NON () R.107

. délai de conservation respecté (2 ans)

: OUI (✓) NON () R.108

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109

: OUI () NON (✓) (moins de 1000 kg)

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8)

: 3339

b) bilan annuel de gestion :

. préparé

: OUI () NON () N/A () L.70.7

. conforme

: OUI () NON () R.110

. transmis

: OUI () NON () R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.

: OUI () NON (✓) N/A ()

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre

: OUI () NON () R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme

: OUI () NON () R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état

: OUI (✓) NON () R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg

OUI () NON (✓)

3

- Déversement accidentel : OUI () NON (✓)

. si OUI :

a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9

b) avis au ministre : OUI () NON () R.9

c) décontamination : OUI () NON () R.9

-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI () NON (✓) L.70.8, R.112

si OUI :

a) demande de prolongation
d'entreposage

. présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8

. autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8

b) gestion des M.D. conforme au plan de : OUI () NON () N/A () L.123.1
gestion

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI () NON () N/A (✓) R.10

- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI () NON (✓)

... si OUI, drainé : OUI () NON () R.16

- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (✓) NON () N/A () R.11

si OUI :

a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (✓) NON () N/A () R.11

b) M.D. confiées à un transporteur : OUI (✓) NON () N/A () R.12-21
autorisé et délai de conservation du
document d'expédition respecté (2 ans)

- Présence de matières et objets : OUI () NON (✓)
contenant des BPC ou contaminés par
des BPC

si OUI, regroupés et entreposés à l'écart : OUI () NON () N/A () R.42
des autres M.D. ou placés dans un
conteneur

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.

1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.

Si OUI :

- Entreposage intérieur

. Bâtiment protégé par un système :

a) de détection d'intrusion

:

OUI

()

NON

()

R.88

b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie

:

OUI

()

NON

()

R.88-91

c) d'extinction automatique d'incendie

:

OUI

()

NON

()

R.88

- Entreposage extérieur

. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion

:

OUI

()

NON

()

R.88

2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.

Si OUI :

. Bâtiment protégé par :

a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie

:

OUI

()

NON

()

R.88-91

b) extincteurs portatifs appropriés

:

OUI

()

NON

()

R.88

3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC

Si OUI :

- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation

:

OUI

()

NON

()

N/A

()

. si OUI :

. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air

:

OUI

()

NON

()

R.87

- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué

:

OUI

()

NON

()

R.90

. si OUI :

. certificat d'installation et d'entretien conservés

:

OUI

()

NON

()

R.90

- Lieu d'entreposage sous surveillance

:

OUI

()

NON

()

. si NON :

. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme

:

OUI

()

NON

()

R.89

5

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage

- S'agit-il d'entreposage

. en contenant : (✓)

OU

en contenants mis dans un conteneur : ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui : OUI (✓) NON () N/A () R.33
est entreposé de toute altération que
peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou
la chaleur

- Bâtiment muni d'un plancher étanche : OUI (✓) NON () N/A () R.33
non susceptible d'être attaqué par la
M.D. entreposée et pouvant supporter
cette M.D.

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI (✓) NON ()

... si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI (✓) NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage : OUI () NON () N/A () R.35
assurant l'évacuation des matières dans
un système de récupération de capacité
suffisante

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (✓) NON () R.45

- Contenants munis d'une étiquette : OUI (✓) NON () R.46
visible indiquant la M.D. entreposée et
la date du début de l'entreposage

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR							
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()		R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON	()		R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A	()
. si OUI :							
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	()		R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()		R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	()	NON	()	N/A	()
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A	() R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	(✓)	N/A	()
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	()		R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(✓)	NON	()		R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(✓)	NON	()	N/A	() R.39
. si OUI :							
a) conforme et à jour	:	OUI	(✓)	NON	()		R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(✓)	NON	()		R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(✓)	NON	()		R.36

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.					
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(✓)	NON ()	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(✓)	NON ()	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	(✓)	NON ()	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(✓)	NON ()	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(✓)	NON ()	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	1	Essuies pochoir usagé	205 L	80kg
	1	Diluant usagé	205 L	200 kg
	3	Flux	18.93 L	54 kg
	1	Méthanol	18.93 L	18 kg
	1	Diluant	16 L	16 kg
	6	Flux	4 L	24 kg
	3	Defoamer	4 L	12 kg
	1	Extraction test solution	4 L	4 kg
			TOTAL :	404 kg

NOTES :

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : (✓)
- Inspection de contrôle : ()
- . Date de l’avis d’infraction : _____
- Plainte : ()

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
	NIL				

- Avis d’infraction requis : OUI () NON (✓)

Célestica Montréal Inc.

NOM DE L'ENTREPRISE

2002-07-17

DATE

NOTES

Le bilan n'est pas applicable car il y a au maximum 5 barils sur place. Sur ces barils certains sont remplis de guenilles contaminées, ils sont donc moins pesant. Il y a donc moins de 1000 kg de matières dangereuses résiduelles.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

Christine Dubé
(chargé du dossier)
Christine Dubé
(signature)

2002-07-17
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Dufresne

André Dufresne
(signature)

Chef division contrôle
(fonction)
02/07/15
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Célestica Montréal Inc.

2002-07-17

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

Le 27 août 2001

Art 53-54

Gérant de la maintenance
et de l'automatisation
Primetech électroniques inc.
18 107, route Transcanadienne
Kirkland (Québec) H9J 3K1

N/Réf. : 7610-06-01-0542601

Objet : Gestion de matières dangereuses résiduelles
au 18 107, route Transcanadienne à Kirkland

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée à la compagnie Primetech électroniques inc. le 15 août 2001, nous avons constaté que l'entreprise ne possède pas de certificat d'autorisation émis par le ministère, contrevenant ainsi à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Veuillez nous faire parvenir le formulaire ci joint dûment rempli au plus tard 18 septembre 2001.

En outre, vous pouvez contacter monsieur Ronald Parent au (514) 873-3636, poste 256, pour tout renseignement concernant cette demande.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez me rejoindre au (514) 873-3636, poste 229.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Iris Diaz, technicienne
Service industriel



ID

p.j. demande de C.A.

Direction régionale de Montréal
Service industriel
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

⊕ Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-4479
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

- ☒ programmée
- ☐ de contrôle
- ☐ plainte

N/Référence : 7610-06-01-0 54260/
No CIDREQ :
Date de l'inspection : 2001/ 08/15 Heure :
Nom de l'inspecteur : Iris Diaz

IDENTIFICATION

- Lieu inspecté (nom, adresse, lot, cadastre) Raison sociale et adresse postale (si différente)
Celestica (Priotech Electronic inc.)
18107, route des seigneurs
Kirkland (Quebec)
H9T 3K1

Type d'activité		Section
Centre d'entreposage	☐	B
Centre de traitement	☐	B
Utilisateur à des fins énergétiques	☐	B
Lieu d'élimination	☐	B
Réutilisateur	☐	C
Producteur	☒	D

- Type d'entreposage Nb Section

a) Intérieur :

- en contenants	☒	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	☐	F
- en réservoir de surface	☐	G
- en citerne	☐	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	☐	I
- en vrac dans un conteneur	☐	J
- en réservoir de surface	☐	G
- en citerne	☐	H
- en réservoir souterrain	☐	K
- en tas sur une aire réservée	☐	L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): Art 53-54 / GERANT Maintenance 693-1030
GERANT MATÉRIEL 693-1030

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui () non () n/a (☒)
NOM/ADRESSE :
Téléphone :

**PIÈCES
ANNEXÉES :**

Photo(s)
Nb ()

Croquis
Nb ()

Carte(s)
()

Plan(s)
()

n^o _____n^o_____

Échantillon(s) Nb

()

Eau

()

Air

()

Sol

()

M.D.

Lieu de prélèvement
et nature :

Autre(s) ()

Précisez :

1^o

 2^0 ³ 4^0

BUT :

Vérifier la gestion de MDR et
s'il s'agit d'une nouvelle usine.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Fabrication de composants
électroniques (assemblage de
circuits imprimés)

- C.A. émis

: OUI () NON (✓) N/A () L.22 *

. date

:

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104

: OUI (✓) NON ()

mais < 1000 kg
entrepôts

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3)

: Groupe 33

b) M.D. entreposées (annexe 4)

: CO2 Alcool etc

CO2 Solvant + flux

LO3 Matières contaminées (gants + bords)

LO2 contenants vides de pâte à souder

E22 pâte flux hors d'usage

c) registre :

. tenu

: OUI () NON (✓)

L.70.6

. conforme

: OUI () NON ()

R.106

. à jour

: OUI () NON ()

R.107

. délai de conservation respecté (2 ans)

: OUI () NON ()

R.108

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109

: OUI (✓) NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8)

: 33 39

b) bilan annuel de gestion :

. préparé

: OUI () NON (✓) N/A ()

L.70.7

. conforme

: OUI () NON ()

R.110

. transmis

: OUI () NON ()

R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.

: OUI () NON () N/A (✓)

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre

: OUI () NON ()

R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme

: OUI () NON ()

R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état

: OUI (✓) NON ()

R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg

OUI () NON (✓)

- **Déversement accidentel** : OUI () NON (☒)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI () NON (☒) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.

- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A (☒) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON (☒)
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI (☒) NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (☒) NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (☒) NON () N/A () R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI () NON (☒)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2^o et 5^o de l'article 31.

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.				
1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON ()				
Si oui :				
- <u>Entreposage intérieur</u>				
. Bâtiment protégé par un système :				
a) de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88-91
c) d'extinction automatique d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88
- <u>Entreposage extérieur</u>				
. Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion	:	OUI ()	NON ()	R.88
2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C. : OUI () NON ()				
Si oui :				
. Bâtiment protégé par :				
a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie	:	OUI ()	NON ()	R.88-91
b) extincteurs portatifs appropriés	:	OUI ()	NON ()	R.88
3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC : OUI () NON ()				
Si oui :				
- Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation	:	OUI ()	NON ()	N/A ()
. si OUI :				
. muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air	:	OUI ()	NON ()	R.87
- Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué	:	OUI ()	NON ()	R.90
. si OUI :				
. certificat d'installation et d'entretien conservés	:	OUI ()	NON ()	R.90
- Lieu d'entreposage sous surveillance	:	OUI ()	NON ()	
. si NON :				
. Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme	:	OUI ()	NON ()	R.89

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :

* Cette compagnie est en activité
à cet endroit depuis 1997 et
aucun C.A. n'a été demandé.

Se chargée de projet, **Art 53-54**
est d'avis qu'elle doit demander
un certificat d'autorisation puisqu'elle
gère de HDR.

De plus, la compagnie vient de
changer de nom au début
avril 2001. Le nouveau nom est
Célestica.

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage Chambre d'entreposage
de matières premières et
de M.D.

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (✓)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (✓) NON () N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI () NON (✓)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI () NON () R.35

NOTES : _____

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (✓) NON () R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI (✓) NON () R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON	()	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	()	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()	R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A () R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	()	NON	()	R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(✓)	NON	()	R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	(✓)	NON	()	N/A () R.39
. si OUI :						
a) conforme et à jour	:	OUI	(✓)	NON	()	R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(✓)	NON	()	R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(✓)	NON	()	R.36

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.				
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(/)	NON () R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	(/)	NON () <i>< 1000 kg</i>
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	()	NON () R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(/)	NON ()
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(/)	NON () R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
	1 BAL	Contenants	200	200
		Vides		
	1 BAL	Mat. Contaminées		200
	1 BAL	Alcool usé		200
	1 BAL	toluène + flux		200
			TOTAL :	800 kg

NOTES :

la capacité de rétention de la chambre en cas de débordement est l'équivalent de 2 barils (33 pi^3)

Le système de ventilation a une
clapet visuelle (lumière) en cas d'arrêt
du système.

SECTION M

CONCLUSION

- Inspection programmée : (☒)
- Inspection de contrôle : (☐)
- . Date de l’avis d’infraction : _____
- Plainte : (☐)

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ()	INFRAC. EN SUSPENS
		Aucune			

- Avis d’infraction requis : OUI (☐) NON (☒)

NOM DE L'ENTREPRISE

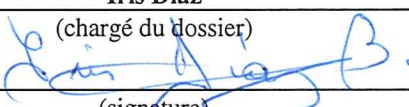
DATE

RECOMMANDATIONS

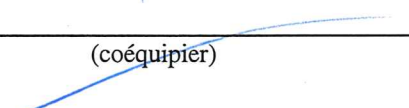
Je recommande d'envoyer une lettre
à la compagnie avec un formulaire de
demande de C.A.
Dès réception du document, on ferme
le dossier.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR

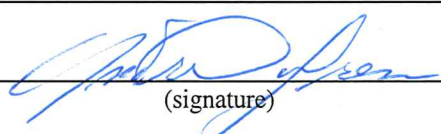
Iris Diaz
(chargé du dossier)

(signature)

2001 / 08 / 24
(date)

(coéquipier)

(signature)


(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Dufresne

(signature)

Chef Division Contrôle
(fonction)
01/05/77
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

Art 48

Art 48

Art 48

Art 48

Art 48

Art 48

Art 48

Art 48

Art 48



Montréal, le 31 mai 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Celestica Montréal Inc.
12, Concorde Place 7th Floor
Toronto (Ontario) M3C 3R8

N/Réf. : 7610-06-01-0542610
400029351

Objet : Exploitation d'une usine d'assemblage de produits
électroniques

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 26 novembre 2001, reçue le 28 novembre 2001 et complétée le 9 mai 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine d'assemblage de produits électroniques au 18107, route Transcanadienne, sur les lots 165-2 et 167-153 du cadastre de la Paroisse de Pointe-Claire, dans l'arrondissement Kirkland à Montréal.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-01-0542610
400029351

Le 31 mai 2002

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

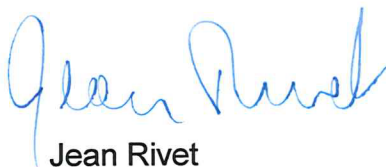
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 26 novembre 2001, signée par Mona Caissy, ing. et Art 53-54 M.Sc de Golder Associés Ltée et à laquelle était annexée une demande certificat d'autorisation comprenant 15 pages et 12 annexes;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 27 février 2002, signée par Mona Caissy, ing et Hélène S. Richer, ing. de Golder Associés Ltée concernant des renseignements supplémentaires sur les équipements utilisés et l'aménagement de l'usine;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 6 mai 2002, signée par Mona Caissy, ing. Art 53-54, M.Sc concernant une mise à jour de la liste des équipements et l'envoi d'un document administratif.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet
Directeur régional
de Montréal

JR/RP/cd



Art 48

Art 48

Art 48